



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu ordinaire, le lundi 17 décembre 2018 à 19 h 30, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs Shirley Drouin, Josée Martin, Pascal Cauchon et Annie Breau, tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Pauline Frenette, directrice générale adjointe, est aussi présente.

Madame Louise Magnan et M. Ghislain Matte, tous deux conseillers, sont absents.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la loi.

RÉSOLUTION NO. 2018-12-307

**PARTICIPATION À L'ENTENTE DE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ
DE PORTNEUF- ENTENTE 2019-2024**

ATTENDU QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

ATTENDU QUE le *Service de transport adapté de Portneuf*, est désormais pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011;

ATTENDU QUE l'administration et les opérations du *Service de transport adapté de Portneuf* ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 213-11-2014) lors de sa séance régulière du 26 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE cette entente de services est à renouveler depuis le 30 juin 2018 et que le conseil juge à propos de renouveler l'entente;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde a pris connaissance du projet d'entente et est d'accord avec son contenu, de même qu'avec le plan de transport auquel il réfère;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde est d'accord pour que la municipalité de Saint-Thuribe soit incluse à l'entente qui est à renouveler;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} ANNIE BREAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la municipalité de Saint-Ubalde confirme à la MRC de Portneuf son adhésion à la nouvelle entente de services qui entrera en vigueur au 1^{er} février 2019 entre la Corporation de transport régional de Portneuf et la MRC;

QUE la municipalité de Saint-Ubalde manifeste son accord d'intégrer la municipalité de Saint-Thuribe à l'entente à renouveler;



QUE la municipalité de Saint-Ubalde mandate la MRC de Portneuf afin de signer pour et au nom de la municipalité ladite entente qui se terminera au 31 janvier 2024.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Début : 19 h 35

Fin : 19 h 35

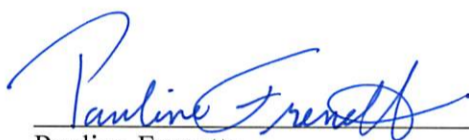
RÉSOLUTION NO. 2018-12-308

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance

ADOPTÉE



Pauline Frenette
Directrice générale adjointe



Guy Germain
Maire